

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0717

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Boulevard périphérique nord - Contrôle d'accès des tunnels - Marché de maîtrise d'oeuvre : constitution d'une commission composée comme un jury - Marché de travaux : approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs (appel d'offres ouvert) et d'un marché négocié sans mise en concurrence - Modification de l'autorisation de programme individualisée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Cette délibération a pour objet, d'une part, l'approbation des procédures des marchés pour la maîtrise d'oeuvre de réalisation et pour les travaux de contrôle d'accès des tunnels du périphérique nord et, d'autre part, la modification de l'autorisation de programme individualisée correspondant à cette opération.

L'opération de contrôle d'accès, qui permet de répondre aux exigences de sécurité imposées dans les nouveaux tunnels du réseau routier national par la circulaire interministérielle n° 2000-63 en date du 25 août 2000 porte sur la mise en place des dispositifs de fermeture en tête des trois tunnels du périphérique nord, comprenant une barrière d'interdiction d'accès équipée d'un feu rouge, d'un panneau d'information à message variable et d'un panneau de présignalisation de limitation de vitesse.

Au titre des opérations déjà décidées, elle a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme lors de la séance du conseil de Communauté du 18 mars dernier, pour un montant de 2 212 000 €, à prévoir en crédits de paiement sur 2002 et 2003.

Pour renforcer le dispositif de sécurité et tenir compte des recommandations formulées par les experts consultés sur les problèmes de sécurité et de trafic existants dans l'ouvrage, il est proposé de compléter les dispositifs de fermeture par des panneaux à message variable permettant de signaler les bouchons dans les tunnels de Caluire et Cuire (six panneaux) et de la Duchère (un panneau) et sur deux bretelles du secteur Saint Clair-La Pape (quatre panneaux).

L'ensemble de ces équipements serait commandé à partir du poste central, ce qui nécessiterait l'adaptation de la gestion technique centralisée (GTC) et le développement de nouveaux scénarios de contrôle d'accès des tunnels pour répondre aux différents événements à traiter.

Cette opération pourrait faire l'objet de deux marchés :

- un marché pour l'installation des équipements, attribués à la suite d'un appel d'offres ouvert,

- un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Clemessy pour les adaptations de la GTC. Cette entreprise a déjà réalisé l'ensemble des installations de ce type pour le périphérique nord. Compte tenu de la complexité des techniques en jeu et de la nécessité d'intervenir sous exploitation, ces prestations, estimées au maximum à 395 000 € TTC, ne peuvent être mises en concurrence.

La commission permanente d'appel d'offres a donné son accord sur cette procédure le 7 juin 2002.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 6 mai 2002 ainsi que du bureau restreint les 3 juin et 9 septembre 2002.

Le maître d'œuvre de conception a déjà été désigné à la suite d'une procédure sans formalités préalables. La maîtrise d'œuvre de réalisation ne pouvant être assurée par la direction de la voirie comme initialement prévu doit également faire l'objet d'un marché, qui pourrait être attribué à la suite d'un appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury.

La composition de cette commission pourrait être la suivante :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président de la commission, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants ;

*** personnalités :**

- monsieur le vice-président chargé de la politique des déplacements,
- monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation ;

*** personnes qualifiées :**

- monsieur BelGacem Mbarki, ingénieur à la direction des grands projets,
- monsieur Bernard Garnier, ingénieur à la direction de la voirie,
- monsieur Jérôme Mayet, ingénieur à la direction départementale de l'équipement, service circulation-sécurité,
- monsieur Bernard Philippat, ingénieur, directeur d'exploitation d'Eperly,
- un ingénieur désigné par le Syntec ;

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Ces équipements complémentaires et leur raccordement à la GTC plus la maîtrise d'œuvre de réalisation et la coordination sécurité portent le coût total de l'opération de 2 212 000 € à 2 812 000 €, soit une augmentation de 600 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les articles 35-III -4° alinéa- et 74-II -3° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2000-63 en date du 25 août 2000 ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - le dossier de consultation des entrepreneurs pour les travaux d'équipement pour le contrôle d'accès des tunnels du périphérique nord, qui seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - le marché négocié sans mise en concurrence d'un montant maximum de 395 000 € TTC souscrit avec l'entreprise Clemessy, conformément aux dispositions de l'article 35-III -4° alinéa- du code des marchés publics,

c) - le dossier de consultation des prestataires pour la maîtrise d'œuvre de réalisation qui sera attribuée à la suite d'un appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury, conformément aux dispositions de l'article 74-II -3° alinéa- du code des marchés publics.

2° - Approuve la composition de la commission composée comme un jury.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - Décide que l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 0586 (BPNL contrôle d'accès des tunnels) sera portée de 2 212 000 à 2 812 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant : 84 000 € en 2002, 2 128 000 en 2003 et 600 000 en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,